

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 27 septembre 2010

CP 10/09-15

L'an deux mil dix, le 27 septembre à 17 H 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Astruc, Astoul et Bénech ;

Etait excusé : M. Roset.

**DEMANDE D'ADAPTATION D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT
RELATIVE A LA REHABILITATION DE LA MAISON
DE RETRAITE DE SAINT ANTONIN NOBLE VAL**

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen une demande d'adaptation d'une garantie d'emprunt présentée par Madame la Directrice de la Maison de Retraite de Saint Antonin Noble Val, relative à la réhabilitation de l'établissement.

Par délibération en date du 24 janvier 2005, la Commission Permanente a accordé à la Maison de Retraite de Saint Antonin Noble Val, la garantie du département à hauteur de 80 % d'un prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 1 343 588 €.

Jusqu'à présent et conformément aux caractéristiques du contrat de prêt, le remboursement du capital et des intérêts était effectué dans le cadre d'une échéance annuelle.

Afin de maintenir un niveau de trésorerie suffisant, la Maison de Retraite a souhaité au titre de l'année 2011 changer la périodicité annuelle du remboursement au profit d'une trimestrialisation ; ce changement de périodicité présente également l'avantage de réaliser une économie substantielle sur le paiement des intérêts s'expliquant par un remboursement plus rapide du capital.

Afin de procéder à ce réaménagement, la Maison de Retraite sollicite le transfert de garantie de 80% du prêt initial au profit du prêt réaménagé.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et, le cas échéant, m'autoriser à signer la convention et l'avenant de réaménagement de prêt correspondants.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 24 janvier 2005 accordant à la maison de retraite de Saint-Antonin-Noble-Val, la garantie du département à hauteur de 80 % un prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 1 343 588 €,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde à la maison de retraite de Saint-Antonin-Noble-Val un transfert de garantie de 80 % du prêt initial au profit du prêt réaménagé, la maison de retraite souhaitant changer, au titre de l'année 2011, la périodicité annuelle du remboursement au profit d'une trimestrialisation ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département la convention et l'avenant de réaménagement de prêt correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,